

Le sacrement du mariage orthodoxe



Pour la célébration du sacrement du mariage sont requis :

- Le certificat de mariage civil, conformément à la législation suisse.
- La copie des passeports du couple.
- La présence d'un témoin orthodoxe.
- Le certificat de capacité matrimoniale des conjoints (si le prêtre ne connaît pas le couple).
- Une autorisation épiscopale de célébrer le mariage (formulaire à remplir et à transmettre à l'administration diocésaine – et à attendre le retour de ce formulaire signé par le Métropolite).
- Le certificat de baptême du conjoint non orthodoxe (en cas de mariage mixte).